

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT**N° 193**

présenté par

Mme Girardin, M. Charasse, Mme Orliac, Mme Berthelot, M. Giacobbi,
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira-----
ARTICLE 63

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« le 13 octobre 2008 »,

les mots :

(n° du) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever le risque de rétroactivité de la loi résultant de son applicabilité prévue à partir du moment de sa présentation en Conseil des Ministres, et non celui de son entrée en vigueur.